



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE
A/47/184
E/1992/44
5 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1992
Point 16 de l'ordre du jour
provisoire
QUESTIONS RELATIVES AUX
DROITS DE L'HOMME

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des
droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 45/168 du 18 décembre 1990, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/45/210-E/1990/21) du 8 décembre 1988 et s'est félicitée de la désignation de la bibliothèque de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) comme centre d'information des Nations Unies sur les droits de l'homme au sein de cette commission à Bangkok, dont les fonctions comprendraient la collecte, le traitement et la diffusion d'informations sur les droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique; a invité de nouveau, comme elle l'avait fait au paragraphe 3 de sa résolution 43/140 du 8 décembre 1988, les Etats membres de la CESAP qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer dès que possible au Secrétaire général leurs observations touchant le rapport du Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, et, notamment, à commenter les conclusions et recommandations du rapport concernant l'élaboration d'arrangements régionaux en Asie et dans le Pacifique 1/; prié le Secrétaire général de veiller à ce que la bibliothèque de la CESAP, à Bangkok, reçoive constamment des informations sur les droits de l'homme, pour diffusion appropriée dans la région; engagé les organismes de développement des Nations Unies dans la région de l'Asie et du Pacifique à coordonner avec la CESAP les efforts qu'ils déployaient pour faire place aux droits de l'homme dans leurs activités; et prié le Secrétaire général de lui présenter lors de sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport contenant des informations sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution.

* A/47/50.

2. L'attention de l'Assemblée générale est appelée sur le rapport que le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-huitième session (E/CN.4/1992/24). Ce rapport, qui contient les informations pertinentes demandées par l'Assemblée aux paragraphes 2, 3, 4 et 6 de sa résolution 45/168, est également mis à la disposition du Conseil économique et social et de l'Assemblée.

Note

1/ A/37/422, annexe, et A/39/174-E/1984/38 et Add.1 et E/CN.4/1986/19. Ce rapport a été publié comme document de l'Organisation des Nations Unies sous la cote ST/HR/SER.A/13.
